

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
**COMMUNE DE SAINT-PIERRE**

**ARRETE TVX/100 PR2025**

**PORANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION PIETONNE  
ET DU STATIONNEMENT DANS LA RUE FERNAND COLLARDEAU  
A LA RAVINE BLANCHE  
AINSII QUE L'AUTORISATION D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE SOLTECH SARL**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE**

**VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;**

**VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;**

**VU les articles L 2131-1, L 2212-2 et suivants, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et suivants, 2214-3 du Code général des collectivités territoriales ;**

**VU le Code de la Route notamment les articles L 325 et suivants L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 325 et suivants R 411-3 et suivants, R 411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28, R 412.51, R.417, R 417-10, R 417-11 et suivants;**

**VU le Code Pénal notamment ses articles L.223.1 et suivants, 322.1 et suivants, R.610-5, R.622-2, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;**

**VU la délibération du Conseil Municipal en date du **26 août 2025**, Affaire N° 41/2001 portant modification tarification des redevances d'occupation du domaine public et autres prestations de service ;**

**VU l'arrêté N° 1793 du 26 juillet 2021 portant modification de l'arrêté N°848 du 13/01/2020 modifié portant institution d'une régie de recettes pour des droits de place et d'occupation du domaine public ou privé de la commune ;**

**VU l'arrêté municipal DRH2025-1130 portant délégation de signature à Madame Magalie POTHIN Directrice générale Adjointe des Services ;**

**VU le règlement de la Voirie Communale ;**

**CONSIDERANT que pour permettre à l'entreprise **SOLTECH SARL (raison sociale), SOLTECH (enseigne)**, Siret **384 862 611 00058**, sise au 71, rue des Vavangues – ZAC Finette - 97490 SAINTE-CLOTILDE, d'effectuer des travaux au sein du parc urbain, dans la rue Fernand Collardeau, à proximité du terrain vague, entre la rue du Père Favron et la rue Mahatma Gandhi à la Ravine Blanche, (dans le cadre de la réalisation du Street Workout), il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation piétonne et le stationnement ainsi que de l'autoriser à occuper le domaine public communal, **DU 21 JANVIER 2026 AU 26 FEVRIER 2026.****



## ARRETE

**ARTICLE 1/** L'entreprise SOLTECH SARL est autorisée à occuper le domaine public, **DU 21 JANVIER 2026 de 07h00 AU 26 FEVRIER 2026 à 18h00**, dans la rue Fernand Collardeau, à proximité du terrain vague, entre la rue du Père Favron et la rue Mahatma Gandhi à la Ravine Blanche.

**ARTICLE 2/** La circulation piétonne est interdite dans la zone des travaux.

**ARTICLE 3/** Le stationnement est interdit au point d'intervention et toute gêne occasionnera la mise en fourrière des véhicules.

**ARTICLE 4/** L'occupation du domaine public représente une superficie de **100 m<sup>2</sup> pour une journée de 37 jours**.

**ARTICLE 5/** L'entreprise est tenue de souscrire une police d'assurance couvrant les dommages de toute nature qu'elle serait susceptible de causer à autrui, à ses biens ou au domaine.

**ARTICLE 6/** Le présent arrêté sera dûment affiché dans sa totalité sur les panneaux de signalisation des travaux de début et fin de chantier selon les règles en vigueur.

L'entreprise est tenue de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire en vigueur conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livret 1-huitième partie signalisation temporaire) approuvée le 06 novembre 1992.

**ARTICLE 7/** Intervention d'office – Lorsque les travaux ne sont pas conformes aux prescriptions figurant dans l'accord technique préalable et/ou aux règles de l'art, la Direction des Services Techniques intervient pour y remédier après mise en demeure préalable restée sans effet dans un délai de quinze jours.

Cette disposition reste valable, durant l'année qui suit le constat d'achèvement des travaux, sans délai, en cas de péril pour la sécurité des biens et des personnes.

**ARTICLE 8/** Si un changement survient pendant la période d'occupation du domaine public, l'entreprise est tenue d'en informer la commune dans les plus brefs délais ; faute de quoi, elle reste titulaire de cette autorisation jusqu'à sa limite de validité et par conséquent responsable selon les termes du présent arrêté.

**ARTICLE 9/** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 10/** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative, Monsieur le Maire, rue Mézinaire Guignard – BP 342 – 97448 SAINT-PIERRE CEDEX qui a pris l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon -97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.



**ARTICLE 11/** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le

04 DEC. 2025

Le Maire

Pour le Maire et par Délégation  
La Directrice Générale Adjointe  
des Services

Magalie POTHEIN

